

Département de Loire Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON	BUREAU COMMUNAUTAIRE DELIBERATIF DU 19 DECEMBRE 2023 Décision n° 35-2023
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	Date de convocation : 13/12/2023 Lieu de la séance : SAVENAY Date de la séance : 19/12/2023
Présents : Messieurs : R. NICOLEAU, J.L THAUVIN D. GUILLE, JP. BLANC, M. GUILLARD, A. LE BORGNE Mesdames : M. LEJEUNE, V. GAUTIER,	Nombre de membres en exercice : 11 Quorum = 6 Nombre de conseillers présents : 8 Procurations : 3 Nombre de votants : 11
Absents excusés : M. MÉZARD pouvoir à M. LEJEUNE P. MARTIN pouvoir à R. NICOLEAU C. TRAMIER pouvoir à M. GUILLARD	Présidence : R. NICOLEAU Secrétaire de séance : M. GUILLARD Rapporteur : A. LE BORGNE

**CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE SUR ESQUISSE+ POUR LA
CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF
PLURIDISCIPLINAIRE AU LIEU-DIT « LA JUSTICE » A SAVENAY
AJUSTEMENT DES HONORAIRES DE MAITRISE D'ŒUVRE EN
PHASE APD**

Le Bureau de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 7 juillet 2020, désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 fixant les attributions déléguées au Président et au Bureau Communautaire, et notamment en matière de contrats de la commande publique,

Vu le concours de maîtrise d'œuvre restreint sur esquisse+ lancé en date du 29 avril 2022, en vue de la construction du futur équipement sportif pluridisciplinaire au lieu-dit « La justice » à Savenay,

Vu la délibération n°2 du Conseil Communautaire du 10 novembre 2022, actant le principe de construction d'un équipement sportif au lieu-dit « la Justice » à Savenay, d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°14 du Conseil Communautaire du 10 novembre 2022, approuvant le programme de l'opération de construction d'un équipement sportif au lieu-dit « la Justice » à Savenay, et autorisant le service commun de la commande publique à reprendre la procédure de concours de maîtrise d'œuvre initiée par la ville de Savenay au stade « candidatures »,

Vu le procès-verbal du jury en date du 13 décembre 2022 statuant sur les candidatures reçues,

Vu la décision du Président n°61 du 16 décembre 2022 désignant les 4 équipes admises à concourir, conformément au règlement du concours fixant à quatre, le nombre de participants admis à concourir à l'issue de la première phase du concours de maîtrise d'œuvre,

Vu la remise des projets en date du 2 mars 2023 à midi,

Vu le procès-verbal d'ouverture des offres,

Considérant que le secrétariat du service commun commande publique a assuré l'anonymat des offres reçues et apposé la codification suivante sur les dossiers « A01, B01, C01 et D01 » dans l'ordre d'arrivée des projets,

Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 30 mars 2023, actualisant les autorisations de programme et crédits de paiement 2023, en section d'investissement, de l'opération de construction d'un équipement sportif au lieu-dit « la justice » à Savenay, soit la somme de 7 000 000 euros, pour les années 2023-2025,

Vu la décision du Président n°27/2023 en date du 13 avril 2023 désignant le cabinet d'architecte DDL ARCHITECTES sise 16 Avenue de la Perrière-56100 LORIENT, lauréat du concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse+ pour la réalisation d'un équipement sportif pluridisciplinaire au lieu-dit « la justice » à Savenay, suite au jury d'examen des projets en date du 12 avril 2023,

Vu la décision du Bureau communautaire n° 10-2023 en date du 30 mai 2023 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet DDL ARCHITECTES à Lorient (56100), pour la

réalisation d'un équipement sportif pluridisciplinaire au lieu-dit « la justice » à Savenay, en application de l'article R.2122-6 du Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 21_07-12-2023 du Conseil Communautaire du 7 décembre 2023 réajustant l'enveloppe prévisionnelle du coût de l'opération de construction d'un équipement sportif pluridisciplinaire au lieu-dit « la justice » à Savenay et validant les modifications du programme en phase APD à 7 580 158 euros HT,

Attendu que les crédits sont inscrits au budget de la Communauté de Communes (cf. autorisation de programme du 30 mars 2023).

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

Lors du comité technique du 30 octobre 2023, l'agence DDL architectes, maître d'œuvre du projet, a présenté ses études de la phase APD. Cette présentation a donc notamment mis en avant le coût estimatif des « options », travaux et équipements supplémentaires, nécessaires au parfait achèvement de l'ouvrage, et non prévus en phase concours.

Considérant que la rémunération provisoire du maître d'œuvre deviendra définitive lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'APD et de l'engagement du maître d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle des travaux.

Après ajustement du coût des travaux, le montant des honoraires serait le suivant :

Désignation	Montant H.T. en €
Montant initial de rémunération du maître d'œuvre, suivant le coût prévisionnel des travaux estimé par la maîtrise d'ouvrage : 4 600 000,00 euros HT (valeur avril 2022), en référence au taux de MOE, soit 10,80 %, arrondi au supérieur :	594 348,50 (mission complète : mission de base + missions complémentaires)
Montant définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre, après ajustement du coût des travaux à hauteur de 5 131 000 euros HT (valeur avril 2022) en phase APD (PSE comprise : panneaux photovoltaïques), après négociation et en référence au taux de MOE, soit 10,60 %, arrondi au supérieur :	643 506,39 (mission complète : mission de base + missions complémentaires)

CONCLUSION

Le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

☛ DE PASSER un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre, afin d'arrêter le montant définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre, tel que précisé dans le tableau, portant le montant de rémunération provisoire de 594 348,5 euros H.T. à 643 506,39 euros H.T. hors taxes,

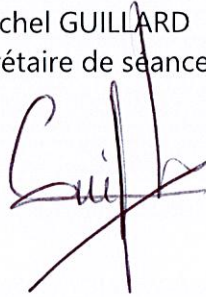
☛ D'AUTORISER le Président à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation d'un équipement sportif pluridisciplinaire au lieu-dit « la justice » à

Savenay et à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la conclusion de cette affaire,

- DE DIRE que la dépense sera imputée au Budget principal 2023 (chapitre 23) et suivants, conformément à l'autorisation de programme et crédits de paiement arrêtés par délibération du Conseil Communautaire n°4 du 30 mars 2023,
- DE RAPPELER que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait le 19 décembre 2023

Michel GUILLARD
Secrétaire de séance



Rémy NICOLEAU
Président



ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

21 DEC 2023

ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE : 21 DEC 2023

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON
Rémy NICOLEAU